



**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES  
POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 29/09/2015  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
D'UN REPRÉSENTANT DES PERSONNELS (COLLÈGE A)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-10,

**VU** les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) adoptés en Conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

**VU** la cessation anticipée de M. Maurice Goze, Professeur des universités, de son mandat de représentant des personnels d'université et personnels assimilés (collège A) au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,

**VU** l'absence de suivant de liste constatée sur la liste « Agir ensemble pour Bordeaux 3 » élue au titre du collège A lors des élections aux conseils centraux de mars 2012,

**VU** l'arrêté du 02/09/2015 portant organisation d'une élection partielle au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (1 siège à pourvoir au collège A),

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Candidatures recevables**

En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des candidatures à l'élection partielle au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (collège A) était fixée au mercredi 23 septembre 2015, 16h00.

➤ Sont déclarées recevables pour cette élection les candidatures suivantes:

- CADIOU François.
- LEEMAN Richard.
- COSTE Laurent.



## Article 2 – Professions de foi

Les candidatures désignées à l'article 1 du présent arrêté ont déposées chacune une profession de foi figurant en annexe au présent arrêté.

## Article 3 – Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le hall du bâtiment Administration ainsi que sur le site Renaudel et par voie de mise en ligne sur le site web de l'université (entp des personnels).

## Article 4 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Pessac, le 24 septembre 2015,*

*Le Président,*

*Signé*

*Jean-Paul JOURDAN.*

Publié le: 28/09/2015.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 28/09/2015.